

DICRIM



S'informer, se préparer,
se mettre en sécurité :
les bons réflexes
face aux risques majeurs



EDITORIAL

S'étendant de part et d'autre de la vallée du Touch jusqu'au plateau de la Ménude, **Plaisance du Touch** est partie intégrante de ce grand territoire de l'agglomération toulousaine, exceptionnel par ses paysages naturels, sa richesse patrimoniale et son dynamisme économique.

Mais cet environnement remarquable nous expose aussi à des **risques majeurs** dont il faut nous prémunir : inondations, phénomènes météorologiques aigus ou encore accidents industriels compte tenu de la proximité de sites sensibles comme la centrale de Golfech.

Ces risques constituent une réalité tout à fait tangible. Rappelons-nous les **crues du Touch** (la crue de référence est celle de **1875**, mais il y a eu depuis la grande crue de **1952** ou celles plus modestes de **2003** et de **2013**), les **tempêtes** orageuses de juin **2014** et celle plus récente de mai **2018**, l'explosion d'AZF en **2001**. **Ces événements nous appellent à faire preuve collectivement de la plus extrême vigilance.**

Pour répondre à cette **exigence de protection**, la mairie réalise son **schéma de gestion des eaux pluviales** financé dans le cadre d'un plan pluri annuel d'investissement et participe, avec Toulouse Métropole, au **programme d'actions et de prévention des inondations de la Garonne et de ses affluents**.

Elle a également fait du partage de la connaissance du risque une priorité. Parallèlement aux informations diffusées via son site Internet et les réseaux sociaux, la Ville s'est dotée d'un **système d'appel automatisé** pour prévenir les habitants, en temps réel, de tout événement majeur présentant un risque. Un formulaire d'inscription à ce dispositif de télé-alerte est en ligne sur **www.plaisancedutouch.fr**.

Aujourd'hui, la commune met à votre disposition cette brochure dont l'objectif est de faire de chaque Plaisançois un acteur de sa propre sécurité. Vous y trouverez toutes les **mesures à prendre** en cas de danger et les **bons réflexes** à adopter. Merci de prendre le temps de la lire attentivement.

Le Maire de Plaisance du Touch

ÉDITORIAL	page 1
L'INFORMATION PRÉVENTIVE	page 3
LE DICRIM	page 4
QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?	page 5
LE RISQUE MAJEUR EN IMAGES	page 6
LE CONTEXTE COMMUNAL	page 7
EXPOSITION DE LA COMMUNE AUX RISQUES	page 8
LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	page 9
LES DIFFÉRENTS SYSTÈMES D'ALERTE	page 10
COMMENT SE PRÉPARER : LE KIT DE SÉCURITÉ	page 11
CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ EN CAS D'ALERTE	page 12
COMMENT SE PRÉPARER : CONFINEMENT	page 13
COMMENT SE PRÉPARER : ÉVACUATION	page 14
LE RISQUE INONDATION À PLAISANCE DU TOUCH	pages 15 à 24
LE RISQUE DE TEMPÊTE À PLAISANCE DU TOUCH	pages 25 à 28
LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRE DANGEREUSE	pages 29 à 30
LES AUTRES RISQUES : RISQUE INDUSTRIEL	pages 31 à 32
LES AUTRES RISQUES : RISQUE INDUSTRIEL NUCLÉAIRE.....	page 33
LES AUTRES RISQUES : RISQUES SANITAIRES	page 34
NUMÉROS D'URGENCE ET INFORMATIONS UTILES	page 35

Face aux risques recensés sur la Commune et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive.

La démarche d'information préventive consiste à renseigner la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée sur ses lieux de vie, de travail, ou de vacances. Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 :

« Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger »

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités de leur diffusion. L'information préventive peut être réalisée à travers différentes actions :

- **Les campagnes d'information** : diffusion du DICRIM, organisation de réunions publiques, etc.
- **L'affichage** : panneaux signalant les risques, repères de crue, etc.
- **L'information des acquéreurs et des locataires** : le propriétaire d'un bien immobilier mis en vente ou en location doit informer l'acquéreur ou locataire sur les risques auxquels son bien est exposé.

Le **DICRIM** (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est un document réglementaire. Il a pour but de présenter et décrire les risques majeurs (naturels ou technologiques) existants sur la commune de Plaisance du Touch, ainsi que les mesures de sécurité à respecter en cas de survenue de l'un d'entre eux.

Le contenu informatif du DICRIM est cohérent avec les procédures mises en place dans le Plan Communal de Sauvegarde (**PCS**) de la commune. Le PCS a pour but d'encadrer les actions communales de sauvegarde en cas de survenue d'un événement dommageable (alerte, accueil des sinistrés, etc.). Ces mesures viennent en appui de l'action des services de secours.

Pour chacun des risques majeurs encourus sur la commune, le DICRIM précise le risque et les consignes personnelles de mise en sécurité, en accord avec les mesures d'alerte, de sauvegarde et l'action des services de secours.

Nous vous remercions de prendre connaissance de ces éléments et de conserver ce document.

En complément du document DICRIM complet, une plaquette "L'essentiel du DICRIM" est disponible en téléchargement sur le site Internet de la Mairie www.plaisancedutouch.fr. Cette plaquette permet un accès rapide aux informations importantes et aux procédures de mise en sécurité à respecter en cas d'alerte. Vous pouvez par exemple l'afficher sur le réfrigérateur ou la garder à proximité du téléphone.



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur se caractérise par la confrontation d'un événement potentiellement dangereux avec des enjeux humains, économiques et environnementaux.

Il présente deux caractéristiques essentielles :

- Sa **gravité**, souvent lourde à supporter par les populations, voire les États ;
- Sa **fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Par ailleurs, un événement potentiellement dangereux, soit un **aléa**, ne devient un risque majeur que s'il s'applique à une zone où existe une présence humaine significative, avec son arrière-plan économique, culturel et environnemental, autrement dit un **enjeu**.

Ce croisement de facteurs permet d'apprécier la **vulnérabilité** effective d'un territoire donné : **le risque majeur est le résultat de la confrontation d'un aléa avec des enjeux qui, par leur combinaison, entraînent des conséquences graves.**



La commune de **Plaisance-du-Touch** fait partie de la Communauté de Communes de la Save au Touch. Entourée par les communes de La Salvetat-Saint-Gilles, Léguevin, Frouzins, Fonsorbes, Colomiers, Cugnaux et Tournefeuille, Plaisance-du-Touch est située à 12 km au Sud-Ouest du centre-ville de Toulouse.

Urbanisé sur environ 50% du territoire, l'espace communal présente néanmoins de vastes zones agricoles au Sud et à l'Ouest, ainsi qu'un corridor vert autour du Touch qui traverse la commune du Sud-ouest au Nord-est. La commune compte 18581 habitants en 2019, se répartissant sur 2 653 hectares.

Elle est principalement desservie par deux axes routiers parallèles, la RD 632 et la RD 50 qui traversent la commune d'Est en Ouest. Le centre urbain de la commune s'est notamment développé depuis le centre historique (ancienne bastide) vers l'extérieur en suivant les principaux axes de circulation.

La commune s'étend sur les basse et moyenne terrasses de la rive gauche de la Garonne et présente un relief peu marqué, s'élevant progressivement au Nord-ouest. Elle est traversée par trois cours d'eau principaux d'orientation générale Sud-ouest Nord-est : la rivière Touch, les ruisseaux l'Ousseau et le Merdagnon (affluents du Touch). D'autres cours d'eau marquent les limites communales Ouest et Sud-ouest : L'Aussonnelle, le Vidaillon et le Merdanson.

Le territoire communal est concerné par des risques naturels et technologiques majeurs qui seront détaillés par la suite :



Risque d'inondation

(Touch, Ousseau et Merdagnon)



Risque de tempête / vents violents



Risque de transport de matières dangereuses

(par route et canalisation)



A ces risques principaux s'ajoutent d'autres phénomènes pouvant impacter la commune : accident industriel sur des communes proches, accident nucléaire (centrale de Golfech), risques sanitaires d'origine animale, bactériologique (pollution de l'eau / l'air), humaine (épidémie) ou météorologique (grands froids et canicule). Les biens immobiliers peuvent aussi être impactés par des phénomènes de retrait ou gonflement des argiles en période de sécheresse, ou alternance sécheresse / période pluvieuse.



La responsabilité de l'organisation des secours au niveau communal incombe au maire.

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile lui impose, si sa commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) ou est comprise dans un périmètre de Plan Particulier d'Intervention (PPI), de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (**PCS**).

Le PCS est un outil organisationnel, qui définit, en fonction des risques connus :

- **les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,**
- **l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,**
- **la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.**

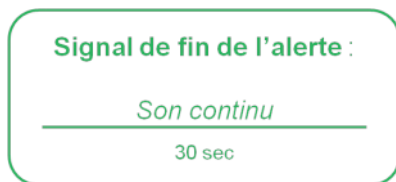
Ce plan s'intègre dans l'organisation générale des secours et forme avec les plans ORSEC (organisation des secours au niveau départemental), une chaîne complète et cohérente de gestion des événements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement. Il assure la coordination avec l'action des services de secours et de sécurité, ainsi que d'autres dispositifs comme les Plans Particuliers de Mise en sécurité des écoles (PPMS) dans les écoles. Vous pouvez consulter et télécharger le PCS de Plaisance du Touch sur le site Internet de la commune :

www.plaisancedutouch.fr

La commune dispose de deux systèmes d'alerte pouvant être déclenchés afin de prévenir la population en cas d'événement potentiellement dangereux : le signal d'alerte diffusé par sirène, et le système d'alerte personnalisé qui vous informe par appel téléphonique, envoi de SMS ou courriel.

Sirène :

Le signal d'alerte consiste en un son modulé de trois fois une minute et quarante et une secondes, séparé par un intervalle de silence de cinq secondes.



A son audition, vous devez vous confiner dans un lieu protégé de préférence sans fenêtre en calfeutrant les ouvertures et en arrêtant climatisation et chauffage. Un déclenchement automatique se fait tous les premiers mercredi du mois à 12h00.

Système d'alerte automatisé :

Dans le cadre du PCS, afin de renforcer l'information auprès des Plaisançois, la Ville de Plaisance du Touch a mis en place un système d'alerte à la population, rapide et efficace, capable de lancer des alertes par le biais de différents médias (téléphone, courriel ou encore SMS). En fonction de la situation rencontrée, un message vous informant des risques encourus et des mesures à suivre pour le bon déroulement du déploiement des services de secours et d'intervention vous est adressé directement sur votre téléphone et/ou courriel.

Si vous souhaitez bénéficier de ce système, vous pouvez vous inscrire via le site Internet de la commune.

COMMENT SE PRÉPARER : LE KIT DE SÉCURITÉ

Dans une situation d'urgence, certains équipements sont essentiels. En fonction de l'événement, chaque foyer doit être en mesure de pouvoir **subvenir aux besoins minimas**, que ce soit lors d'une **évacuation**, d'une **mise à l'abri** ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis dans l'immédiat. Un sac de sport ou une valise, facilement accessible (par exemple dans un placard près de la porte d'entrée) peut être préparé et contenir les éléments suivants :

- Un poste radio à piles, une lampe torche, des piles,
- Des vivres non périssables : bouteilles d'eau, aliments énergétiques, fruits et gâteaux secs, boîtes de conserve, quelques couverts, etc,
- Objets d'hygiène pour les nourrissons (couches, etc.),
- Des vêtements chauds, des serviettes, brosses à dents,
- Une trousse médicale de 1^{er} secours ainsi que vos traitements médicaux habituels,
- Photocopie de vos papiers administratifs, doubles de vos clefs de maison et voiture, un peu d'argent liquide.

Afin de vous préparer à une situation de **confinement**, vous pouvez aussi préparer le matériel nécessaire et le garder à proximité des ouvertures de votre habitation (dans une caisse accessible par exemple) : **ruban adhésif pour obstruer les fenêtre et aérations, ainsi que des torchons ou serviettes que vous pourrez humidifier pour calfeutrer le bas des portes.**

Les actions de mise en sécurité à mener diffèrent en fonction de la nature du risque encouru. Néanmoins, certaines consignes sont toujours applicables en cas d'alerte. En voici la liste :



Limitez vos déplacements au strict nécessaire afin de ne pas gêner l'intervention des secours,



Écoutez la radio et respectez les consignes de sécurité émises (France Bleu Toulouse 90.5 FM, France Info 105.5 FM, Sud Radio 101.4 FM),



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont pris en charge et sont en sécurité,



Limitez vos appels aux cas d'urgence afin de ne pas encombrer les lignes téléphoniques.

COMMENT SE PRÉPARER : CONFINEMENT

Dans certaines situations, induisant par exemple un risque de propagation de nuage de matière toxique ou inflammable, la consigne de mise en sécurité immédiate est le **confinement**. En cas d'alerte, la sirène d'alerte est déclenchée et/ou des messages automatisés sont diffusés afin de transmettre l'ordre de confinement. Vous devez alors respecter ces consignes :



Réfugiez vous dans le bâtiment où vous vous trouvez, ou le plus proche,



Fermez portes et fenêtres, éteignez chauffage et climatisation,



Calfeutrez portes fenêtres et aérations à l'aide de ruban adhésif ou de linges humides,



Ne fumez pas, et n'utilisez pas de sources d'étincelles ou de feu,

Regroupez vous dans un espace calfeutré avec toutes les personnes présentes, prévoyez un kit de sécurité (vêtements, nourriture, eau, couverture, médicaments, etc.) et écoutez la radio ou le signal de fin d'alerte par sirène pour connaître l'évolution de la situation et la fin des mesures de confinement.

Dans d'autres situations, les autorités peuvent décider de vous faire **évacuer préventivement**. Dans ce cas, vous devez vous préparer à quitter votre domicile ou votre lieu de travail. Des consignes spécifiques vous seront alors transmises, et des lieux d'accueil seront ouverts afin de pouvoir vous recevoir.

Dans ce cas vous devez vous préparer :



Préparez les documents, les papiers importants, les médicaments indispensables, ainsi que quelques vêtements chauds,



Fermez l'électricité, l'eau et le gaz,



Fermez les portes à clefs,



Assurez vous que personne dans le voisinage n'ait besoin d'aide pour évacuer.



LE RISQUE INONDATION À PLAISANCE DU TOUCH

Une **inondation** est une **submersion** plus ou moins rapide d'un lieu, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables, on parle alors de **crue** du cours d'eau. Son ampleur est fonction de l'intensité et de la durée des précipitations, de la surface de la pente et du bassin versant, de la couverture végétale et de la nature des sols, de la présence d'obstacles à la circulation d'eau. Le risque d'inondation existe sur la commune de Plaisance du Touch lors des crues du **Touch** (rivière principale), du ruisseau **Merdagnon**, ou de l'**Ousseau**. Les crues du Touch sont relativement longues, de l'ordre de 60 à 90 heures mais avec des temps de montée assez courts (20 à 30 heures), et sont souvent accentuées en période de fonte des neiges.

La photographie ci-dessous a été prise lors d'une crue du Touch en janvier 2013 sur le pont de Plaisance, près des écoles (source : SIAH de la vallée du Touch) :





Les **inondations** peuvent survenir de différentes manières :

- Par **submersion des berges naturelles** et occupation du lit majeur : l'inondation est alors progressive, et la montée des eaux est plus ou moins rapide en fonction du relief du lit majeur (pente, largeur), des quantités de précipitation et la taille du bassin versant.
- Par **submersion des digues** généralisée ou ponctuelle au niveau de points bas, ou encore en cas de formation d'embâcles (en amont de ceux-ci). L'inondation progresse alors de l'amont vers l'aval, et la montée des eaux n'est pas brutale.
- Par **rupture de digue** : l'inondation est alors brutale au droit de la rupture et progresse rapidement en aval de ce point.
- Par **ruissellement** : en cas de fortes précipitations sur des surfaces en pente et imperméabilisées (zones urbaines par exemple) et dont le réseau de drainage pluvial ne suffit pas à évacuer la lame d'eau ruisselée. Même si les hauteurs d'eau atteintes sont faibles, celle-ci peut s'accumuler au niveau de points bas et inonder caves et garages.
- Par **refoulement des eaux dans les réseaux** pluviaux et d'assainissement : l'inondation provient de l'impossibilité d'évacuer des eaux du réseau à cause de la crue.

A Plaisance du Touch, les **enjeux matériels exposés** sont des **zones résidentielles** (quartiers Campagne, La Tuilerie, Petit Castet, Gravette, Avenue Montaigne et le long du Merdagnon), des **fermes et habitations isolées**, des **établissements sensibles** (collège Jules Verne, école primaire publique, une maison de retraite), une **zone commerciale**, des **équipements sportifs et de loisirs** (stade du collège, lac François Soula, cours de tennis), la **station d'épuration**, et certains **axes routiers et réseaux** (eau potable, pluvial et électricité). La vulnérabilité de ces enjeux peut-être accentuée de par leur architecture (maison de plein pied, cave en sous-sol, lieu accueillant des personnes vulnérables, etc), ou leur isolement.



HISTORIQUE DES CRUES À PLAISANCE DU TOUCH

Des **crues importantes du Touch** ont déjà eu lieu par le passé. Les crues référencées comme les plus fortes sur le bassin du Touch sont celles de **juin 1875** et **février 1952**. Ces deux crues ont couvert l'ensemble de la plaine alluviale inondable, on parle alors de crues "géomorphologiques" car dans ce cas le cours d'eau occupe la totalité de son lit majeur. Ce type de crue se produit environ tout les 100 ans. Des crues plus modestes, de période de retour de 10 ans environ, ont aussi marqué les esprits, en **1977, 1993, 2003** et **2013**.

Lors de la crue de **février 2003** le Touch a débordé sur une partie de plaine alluviale, atteignant environ 1000 mètres de large dans sa partie communale amont, suite à des ruptures de berges et de digues. A l'aval du lieu-dit Soulentis, la zone inondée passait à 400 mètres. Dans les lotissements, une aggravation de la crue par les apports des réseaux pluviaux a été constatée. Le pont et le remblai du pont de la RD 42 ont fait barrage, entraînant l'inondation de maisons sur le bas du quartier du Petit Castet.

La photographie suivante date de la crue du Touch de **janvier 2013**, et a été prise sur le chemin de Béguère inondé par débordement des fossés (auteur DDT31 - source Wikimedia Commons) :



Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch (**SIAH**), auquel adhère la commune, assure l'expertise et la mise en œuvre des actions dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (**GEMAPI**). Le SIAH mène dans ce cadre diverses mesures d'entretien des berges ou des cours d'eau, et de restauration des digues. Ces travaux permettent de maintenir un bon degré de protection des zones inondables en lit majeur, mais ne suffisent néanmoins pas à supprimer le risque.

Concernant la protection des bâtiments et aménagements situés en zone inondable, le **Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du Touch aval** - en cours d'élaboration - cartographie les zones à risque et précise les règles obligatoires de mise en sécurité du bâti existant ou pour toute nouvelle construction. Vous pouvez consulter les pièces du PPRI sur le site Internet de la commune ou celui de la Préfecture (www.haute-garonne.gouv.fr).

Afin d'assurer la cohérence des actions de protection contre les inondations, différents outils de gestion ont été développés à des échelles adaptées. Le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) fixe des stratégies pour limiter l'impact des inondations à l'échelle du bassin Adour-Garonne. Il se décline au niveau du bassin Toulousain par la définition d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (périmètre regroupant 94 communes), dont la phase opérationnelle est définie par un **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** en cours d'élaboration. Ce programme devrait permettre de définir des objectifs précis (travaux de protection, diffusion de l'information préventive, etc.) et d'assurer un encadrement cohérent des mesures de prévention prises par les acteurs du bassin de risque (communes, communautés de communes ou d'agglomération, syndicats mixte de gestion des eaux, etc.).



Conformément à l'**article L.564-1 du code de l'Environnement**, l'organisation de la surveillance, de la prévision et de l'information sur les crues est assurée par l'État.

Dans ce cadre, le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (**SCHAPI**), rattaché au ministère de l'écologie, publie deux fois par jour une carte de vigilance sur les tronçons des cours d'eau veillés par l'État au niveau national. A partir de cette carte, vous pouvez accéder au suivi hydrologique du Touch ainsi qu'aux valeurs de débits et des hauteurs d'eau des stations de Berat et Plaisance du Touch. Cette carte définit pour ces tronçons **4 niveaux de vigilance**, représentés par les couleurs suivantes :

Vert : Pas de vigilance particulière requise,

Jaune : Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières,

Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes,

Rouge : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Les cartes de vigilance sont regroupées sur le site national :

<http://www.vigicrues.gouv.fr>

De plus, la **DREAL** est équipée d'un répondeur téléphonique à synthèse vocale, qui permet au public de recueillir des informations par téléphone au numéro **0 820 100 110**.



Avant l'inondation, en cas d'alerte :

- Surélever le mobilier, mettre les produits toxiques en sécurité (bidons d'huiles, batteries, pots de peinture, etc.), amarrer les cuves (fuel, gaz, etc.), mettre votre véhicule hors d'atteinte des eaux,
- Couper les réseaux de gaz et d'électricité,
- Fermer portes et fenêtres, soupiraux, etc., et éventuellement installer vos moyens de protection (batardeaux, etc.),
- Faire une réserve d'eau potable, regrouper votre kit de sécurité et prévoir une évacuation potentielle.

Pendant l'inondation :

- Éviter tout déplacement inutile : notamment, ne pas aller chercher vos enfants à l'école, ne pas emprunter un passage inondé ou un pont si la chaussée est proche d'être submergée (à pied ou en voiture),
- Gagner les étages hors d'atteinte des eaux,
- Écouter la radio, France Info 105.5 FM, Sud Radio 101.4 FM, France Bleu Toulouse 90.5 FM,
- N'évacuer que si vous en recevez l'ordre ou lorsqu'il n'est plus possible de se maintenir sans risquer l'isolement : gagner alors un point haut hors d'atteinte des eaux,
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence,
- Ne pas consommer l'eau du robinet.

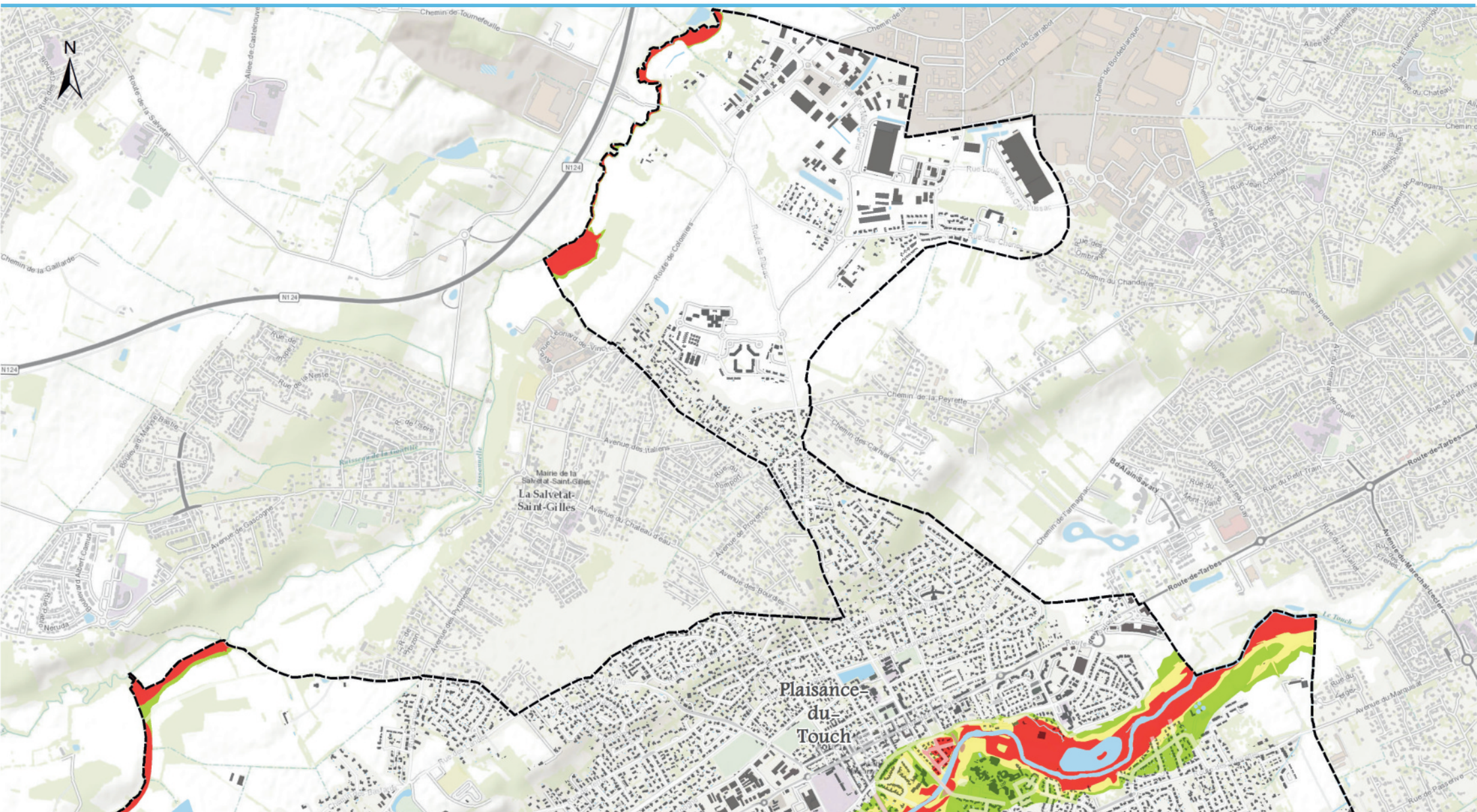
Après l'inondation :

- Nettoyer et désinfecter les locaux inondés,
- Aérer, chauffer et assécher au mieux les locaux : ne rétablir les réseaux que sur une installation sèche,
- Faire un inventaire des dégâts, prendre des photos et contacter votre assureur au plus tôt.



CARTOGRAPHIE DE L'ALÉA INONDATION À PLAISANCE DU TOUCH : PARTIE NORD

ALÉA DE RÉFÉRENCE : CRUE GEOMORPHOLOGIQUE DE PÉRIODE DE RETOUR ESTIMÉE CENTENALE



Aléa inondation (cartographie PPRI 2018) :

- Aléa faible (Hauteur d'eau < 0,5m ET Vitesse < 0,5m/s)
- Aléa moyen (0,5m < Hauteur d'eau < 1m ET Vitesse < 0,5m/s)
- Aléa fort (Hauteur d'eau > 1m OU Vitesse > 0,5m/s)
- Remblai hors d'eau en zone inondable

- Cours d'eau et plans d'eau
- Limite communale

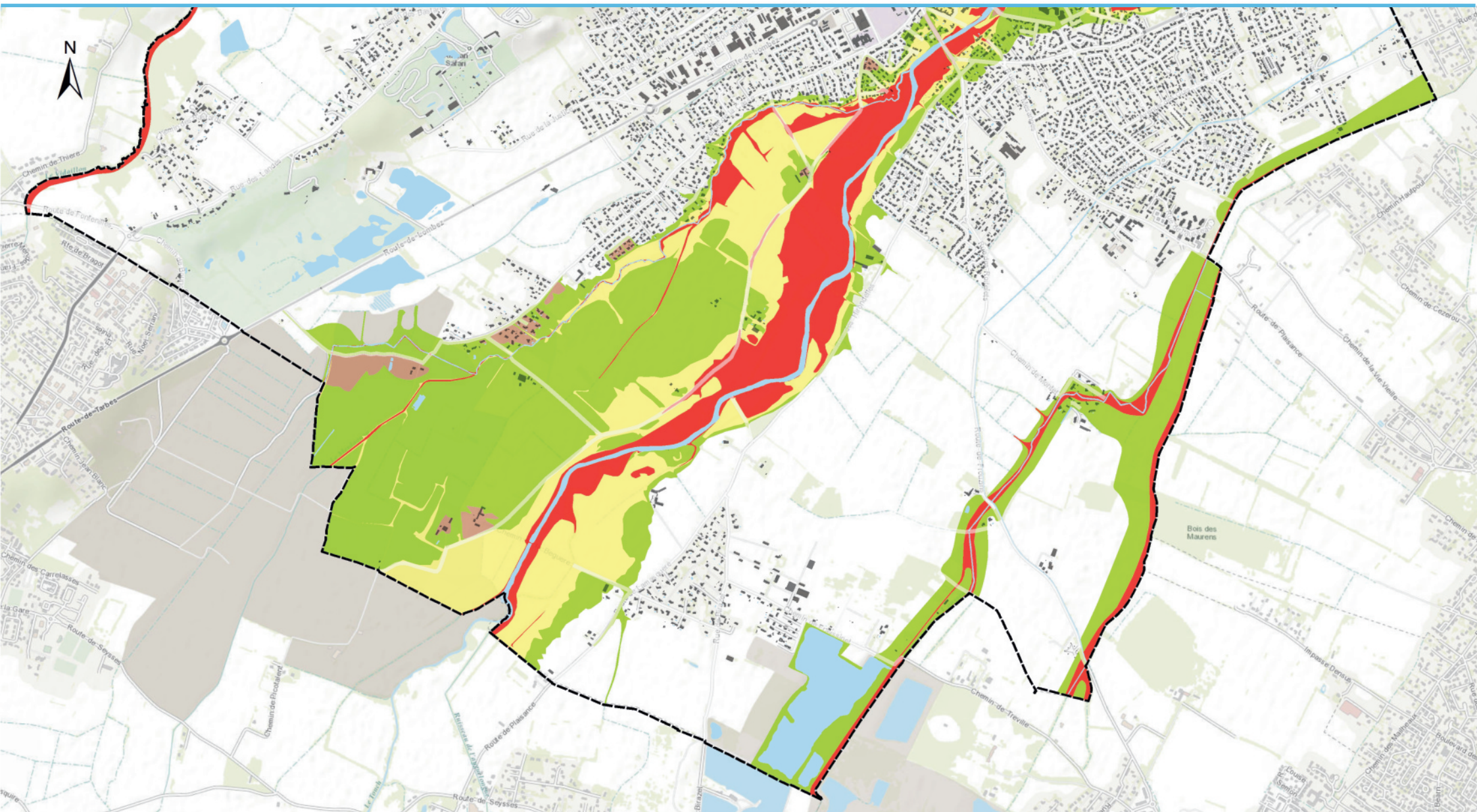
Sources : DDT 31, IGN, Esri,
Mairie de Plaisance du Touch

Echelle 1/26.000
Date : 04/07/2019
Réalisation : Atout Risque



CARTOGRAPHIE DE L'ALÉA INONDATION À PLAISANCE DU TOUCH : PARTIE SUD

ALÉA DE RÉFÉRENCE : CRUE GEOMORPHOLOGIQUE DE PÉRIODE DE RETOUR ESTIMÉE CENTENALE



Aléa inondation (cartographie PPRI 2018) :

- Aléa faible (Hauteur d'eau < 0,5m ET Vitesse < 0,5m/s)
- Aléa moyen (0,5m < Hauteur d'eau < 1m ET Vitesse < 0,5m/s)
- Aléa fort (Hauteur d'eau > 1m OU Vitesse > 0,5m/s)
- Remblai hors d'eau en zone inondable

- Cours d'eau et plans d'eau
- Limite communale

Sources : DDT 31, IGN, Esri,
Mairie de Plaisance du Touch

Echelle 1/26.000
Date : 04/07/2019
Réalisation : Atout Risque

Une **tempête** est un phénomène météorologique violent à large échelle, avec un diamètre compris en général entre 200 à 1 000 km, caractérisé par des vents rapides (tourbillon) et des précipitations intenses. Elle peut être accompagnée d'orages provoquant des éclairs et du tonnerre, ainsi que des chutes de grêle et des tornades.

Le risque est aléatoire et peut survenir dans n'importe quelle commune du département. Les **tempêtes de 1999 et de janvier 2009** ont occasionné de nombreux dégâts dans le département et notamment à Plaisance du Touch : arbres déracinés, toitures endommagées, coupures d'électricité,...

Sur nos régions, les vents violents peuvent être générés par des mini tornades ou des nuages d'orage : les cumulonimbus. Ils apparaissent alors brusquement et concernent en général une zone très limitée à l'échelle du département. Les vents générés par ces orages peuvent s'accompagner de pluies intenses et de grêle. La photographie ci-dessous illustre les risques liés au vent avec un chêne centenaire, déraciné lors d'une tempête en 2008 dans le Var, qui s'effondre devant une habitation (auteur René Dinkel - source Wikimedia Commons).



La **Vigilance météorologique** est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger. La Vigilance est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention et les professionnels et structures de santé.

Elle concerne les phénomènes météorologiques suivants :

- Vents violents
- Fortes précipitations
- Orages
- Neiges et verglas
- Avalanches
- Canicule
- Grand froid

La Vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.

Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment. En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange. En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît cette fois en rouge. En vigilance orange ou rouge, un pictogramme précise sur la carte le type de phénomène prévu.



Les différents niveaux de vigilance :

Vert : Pas de vigilance particulière.

Jaune : Soyez attentifs ; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Orange : Soyez très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Rouge : Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

En vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire. Ils précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.

Accéder à la carte et aux bulletins :

La carte et les bulletins de vigilance sont consultables en permanence sur le site : <http://vigilance.meteofrance.com/>. En situation orange ou rouge, les services téléphoniques de Météo-France reprennent l'information. Les médias reçoivent également ces éléments et peuvent communiquer une information spéciale en cas de danger.



Avant :

- Se tenir informé des conditions météorologiques :
 - le site Internet de météo France
<http://www.meteofrance.com/>
 - ou au numéro **08 92 68 02 31**
- Entrer les objets susceptibles d'être emportés,
- Gagner un abri en dur,
- Fermer portes et volets,
- Rentrer les bêtes et le matériel,
- S'éloigner des cours et plans d'eau,
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette.

Pendant :

- Ne pas sortir,
- Écouter la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure d'électricité), s'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités - France Info 105.5 FM, Sud Radio 101.4 FM, France Bleu Toulouse 90.5 FM
- Débrancher les appareils électriques et les antennes,
- Se déplacer le moins possible,
- Ne pas téléphoner,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement, notamment les toitures,
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre,
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.



Le risque **transport de marchandises dangereuses**, ou risque **TMD**, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.

Il est à noter que le risque lié aux canalisations est un risque fixe (à rapprocher des risques liés aux installations classées) alors que celui lié aux transports modaux (routiers, ferroviaires et fluviaux) est un risque mobile par nature et couvert par un régime réglementaire totalement différent.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- **L'explosion** suite à un choc avec étincelles, par le mélange explosif de produits avec des risques de traumatismes directs, ou par onde de choc ressentie sur des distances conséquentes.
- **L'incendie** suite à un choc, un échauffement, ou une fuite de produits inflammables, avec des risques de brûlures et d'asphyxie.
- **La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau ou le sol** de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou contact avec des produits nocifs, toxiques, corrosifs, radioactifs ou infectieux.

Sur la commune de Plaisance du Touch, le risque TMD résulte du transport routier d'hydrocarbure ou de GPL, principalement, pour l'alimentation des stations services et des particuliers (transport réguliers, mais volumes limités), ainsi que par la présence d'un gazoduc (transport de gaz naturel à haute pression) qui traverse la commune du Nord au Sud et pour lequel une servitude d'utilité publique existe (servitude I3 figurant dans le Plan Local d'Urbanisme).

Avant :

- Connaître les risques et les consignes de confinement et d'évacuation.

Pendant :

• Si vous êtes témoin de l'accident :

- S'éloigner de la zone de l'accident et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas tenter d'intervenir soit même et donner l'alerte (téléphoner au 18, 17 ou 112) en précisant si possible le lieu du sinistre, la nature du moyen de transport, les numéros inscrits sur le panneau orange du véhicule (si transport routier), le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre,
- Si il y a des victimes : ne pas les déplacer sauf si menace d'incendie ou d'explosion, et s'éloigner,
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible changer de vêtements.

• Si vous êtes alerté d'un risque TMD :

- Se confiner c'est à dire obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, et écouter la radio (France Info 105.5 FM, Sud Radio 101.4 FM, France Bleu Toulouse 90.5 FM),
- S'éloigner des portes et fenêtres, ne pas fumer, ne pas téléphoner,
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés),
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou si vous recevez un ordre d'évacuation : dans ce cas, suivre les recommandations des services de secours.

Après :

- Si vous étiez confiné, à la fin de l'alerte aérer le local où vous vous étiez réfugié.



LES AUTRES RISQUES : RISQUE INDUSTRIEL

Un **risque industriel** est un événement accidentel se produisant sur un site industriel entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Les risques industriels en Haute-Garonne sont liés à la présence d'industries chimiques et papetières, de dépôts d'hydrocarbures, ainsi que de certaines installations classées qui fabriquent et stockent des produits dangereux.

L'explosion d'AZF à Toulouse, le 21 septembre 2001, a provoqué la création d'un nuage toxique qui s'est dirigé par vent d'autan sur Plaisance du Touch. Même si la commune n'est pas concernée directement par la zone d'application d'un **Plan Particulier d'Intervention** (PPI), elle se situe tout à côté de communes concernées telles que Cugnaux et Villeneuve Tolosane pour l'établissement SEVESO LINDE GAS (ex AGA) classé seuil haut situé sur la commune de Portet/Garonne. C'est pourquoi **une organisation est mise en place pour tout accident industriel SEVESO susceptible d'entraîner un risque sur la ville.**

Vous pouvez voir sur la photographie ci-dessous l'impact de l'explosion d'AZF sur un bâtiment industriel situé à proximité (auteur mairie de Toulouse - source Wikimedia Commons).





Connaître le signal d'alerte :

Le signal d'alerte consiste en un son de trois fois 1 minute 41 secondes, séparé par un intervalle de silence de 5 secondes.

Dès l'audition du signal d'alerte :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche. En l'absence d'abri à proximité et si le nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent.
- S'y confiner : boucher toutes les entrées d'air telles que portes, fenêtres, aérations, cheminées,
- S'éloigner des portes et fenêtres,
- Écouter la radio et suivre les instructions : France Info 105.5 FM, Sud Radio 101.4 FM, France Bleu Toulouse 90.5 FM,
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, cuisinière, chauffage à gaz),
- Ne pas aller chercher les membres de sa famille. En particulier, les enfants sont pris en charge par les établissements scolaires,
- Ne pas téléphoner pour ne pas saturer les lignes,
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer,
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation: dans ce cas, suivre les recommandations des services de secours (les centres d'accueil prévus sont les gymnases municipaux et le point de ralliement le parking des gymnase) .

Dès la fin d'alerte :

- Aérer le local de confinement



En cas d'accident grave, certaines installations nucléaires sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère de l'iode radioactif. L'exposition de la population à cet iode radioactif peut faire courir un risque accru de cancer de la thyroïde.

C'est pourquoi pour s'en protéger, le gouvernement a mis en place un plan de distribution des comprimés d'iode stable aux populations en cas d'accident. La Haute Garonne étant limitrophe avec le département du Tarn et Garonne (82) dans lequel est situé la centrale de **Golfech**, des stocks de première nécessité ont été constitués dans le département.

La prise de ce médicament ne doit avoir lieu que lorsque l'alerte a été donnée par les autorités (au plus tard une heure après l'explosion au nuage radioactif). Dans ce cas, la Police Municipale est chargée de récupérer un stock de comprimés d'iode au chef lieu de canton : Léguevin. La commune organise ensuite la distribution des comprimés à la population dans les bureaux de vote habituels. Il est impératif que la population connaisse le lieu de distribution correspondant à son bureau de vote :

- **Bureaux de vote 1-2-3-4 : salle polyvalente Marcel Pagnol, rue des Tilleuls,**
- **Bureaux de vote 5-6-7 : Pigeonnier de campagne, 13 route des Vitarelles,**
- **Bureaux de vote 8-9-10 : école Daudet, avenue Montaigne**
- **Bureaux de vote 11-12-13 : école J Prévert, 1 rue des Fauvettes,**
- **Bureaux de vote 14-15 : école Kergomard, 1 rue des Fauvettes.**



Le **risque sanitaire** peut être de plusieurs origines :

- **Animale** : grippe aviaire ou autre pouvant représenter une menace pour la population,
- **Bactériologique** : entraînant une pollution de l'eau et de l'air comme la légionellose,
- **Humaine** : la variole ou autre maladie fortement contagieuse,
- **Climatique** : canicule ou grand froid.

Concernant les **risques sanitaires d'origine animale, humaine ou bactériologique**, le maire, en accord avec les plans nationaux et départementaux, déclenche le PCS avec comme principes fondamentaux présidant à son action :

- La limitation des risques de contagion,
- Le maintien de la capacité des services communaux à faire face à la crise,
- La protection des acteurs communaux de crise.

Au niveau communal, les tâches indispensables concernent :

- **La police administrative,**
- **Le maintien du lien social et sanitaire,**
- **Le maintien des missions essentielles à la vie collective,**
- **Contribution à l'organisation de la vaccination.**

Concernant les risques climatiques, l'action communale suit les consignes générales des plans nationaux Grand Froid et Canicule. C'est notamment le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui organise les actions envers les populations fragiles, et diffuse les informations utiles sur les gestes à adopter. Pour plus d'information sur les procédures grand froid et canicule, vous pouvez consulter le site Internet de la mairie :

www.plaisancedutouch.fr

Les numéros d'appel d'urgence permettent de joindre gratuitement les secours par téléphone 24h/24h :

112 : Numéro d'appel d'urgence valable n'importe où en Europe, si vous êtes victime ou témoin d'un accident

114 : Numéro d'appel d'urgence accessible par fax ou SMS pour les personnes sourdes ou malentendantes

15 : Numéro d'appel du Service d'Aide Médicale Urgente SAMU

17 : Numéro d'appel de Police Secours, en situation nécessitant l'intervention immédiate de la police

18 : Numéro d'appel des Pompiers, en situation de péril ou d'accident nécessitant leur intervention

Pour en savoir plus :

Mairie : Tél. : **05 62 13 52 52** - Fax : **05 62 13 52 79**
Site Internet : **www.plaisancedutouch.fr**

Préfecture : Tél. : **05 34 45 34 45**
Site Internet : **www.haute-garonne.gouv.fr**

Site Internet dédié aux risques majeurs : **www.prim.net**

Site Internet de vigilance météorologique : **www.vigimeteo.com**

Site Internet de vigilance crues : **www.vigicrues.gouv.fr**